

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 003-869/13/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Alma Mater pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux. DTDSV 13/8977/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches).

Trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les déchets d'activités de soins à risque infectieux entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères et un danger ponctuel pour les agents de collecte et de traitement. Par ailleurs, ces déchets sont extrêmement diffus, ce qui rend leur collecte difficile et explique que ce domaine d'activité soit délaissé.

Dès 1999, l'Association Alma Mater a cherché à mettre en place une collecte en porte-à-porte de ces déchets, pour les patients hospitalisés à domicile. Depuis, la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux s'est généralisée sur le territoire communautaire, grâce aux relais des pharmaciens, qui

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

mettent à disposition des usagers des boîtes de stockage spéciales. Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières de traitement agréées.

L'important réseau de partenaires que l'Association Alma Mater a su créer dans le milieu médical lui a déjà permis la collecte et le traitement de 20 tonnes en 2005, 21 tonnes en 2006, 20 tonnes en 2007, 27 tonnes en 2008, 28 tonnes en 2009, 28,5 tonnes en 2010 et 34,5 tonnes en 2011. Près de 98% des pharmacies de Marseille Provence Métropole adhèrent aujourd'hui à l'opération.

Par ailleurs, l'organisation d'une collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux par les exploitants de médicaments et les fabricants de matériels médicaux, sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs, décidée dans le cadre de la loi de finance 2009, initialement prévue pour entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2011, devait prendre le relai de ce dispositif.

Or, la filière ne sera pas opérationnelle avant plusieurs mois. En effet, La mise en service de la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux est conditionnée par l'obtention de l'agrément par l'éco-organisme DASTRI. Ainsi, la couverture du territoire communautaire par le dispositif ne devrait être effective qu'au quatrième trimestre fin 2013.

D'autre part, la convention 12/1166 avec l'Association Alma Mater, pour le même objet, au titre de l'année 2012, a pris fin le 11 octobre 2012.

Toutefois, afin d'éviter ce risque de rupture des opérations de fourniture de boîtes homologuées destinées à recevoir les déchets d'activités de soins à risque infectieux, de collecte et de traitement, l'association a continué à assurer ses prestations, évitant le risque de retrouver dans les circuits de collecte des déchets piquants et tranchants.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente de la mise en place de la filière de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et afin de pérenniser l'action engagée par l'Association Alma Mater, il convient de renouveler la convention de partenariat qui la lie à Marseille Provence Métropole pour une durée de trois mois reconductible une fois trois mois. Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 20 000 euros au titre du dernier trimestre 2012 et d'une subvention de 20 000 euros pour une durée de trois mois, au titre des actions engagées en 2013, reconductible une fois, soit un montant maximum de 60 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-354/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 003-042/12/BC du 13 février 2012 relative à l'approbation de la convention entre Marseille Provence Métropole et l'Association Alma Mater au titre de l'année 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Considérant

- Qu'il apparaît opportun de renouveler la convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et l'Association Alma Mater pour pérenniser la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux réalisée sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Association Alma Mater relative à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux sur le territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Visa,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI